



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 19722

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des étudiants en kinésithérapie. En effet, le 25 janvier 2013, le Gouvernement a rendu son arbitrage concernant la formation en kinésithérapie, qui va totalement à l'encontre des principes défendus par la profession : la formation sera reconnue au grade licence, et l'année de sélection universitaire ne sera pas harmonisée, laissant place au développement du concours privé PCB. De plus, cet arbitrage ne prévoit pas l'intégration universitaire de la formation : l'accès à la recherche est donc impossible et les inégalités d'accès aux études ne sont pas corrigées vis-à-vis des étudiants universitaires. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte les problématiques quotidiennes des étudiants en kinésithérapie, qui manifesteront le 20 mars 2013, et de bien vouloir revenir sur cet arbitrage qui met en péril la profession.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingénierée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministres des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19722

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2071

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8214